

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un être cher. Le personnel du Centre Hospitalier de L'Aigle, conscient de votre désarroi, vous propose de vous aider dans vos démarches grâce à ce document et vous présente ses sincères condoléances.

Vous avez été prévenu, dès que possible, et par tous les moyens appropriés, de l'aggravation de l'état de santé et / ou du décès de la personne hospitalisée, par le médecin ou le personnel soignant du service.

Le médecin responsable de l'unité d'hospitalisation a constaté le décès et rempli le certificat médical.

En effet, les missions des personnels hospitaliers comprennent la **prise en charge de la personne décédée ainsi que celle de sa famille.**

Les modalités des obsèques relèvent de votre libre choix. Les agents sont tenus d'observer en toute circonstance la plus complète neutralité. L'organisation des obsèques ne constitue pas une activité hospitalière.

Le personnel soignant est aussi tenu de respecter, autant que faire ce peut, l'exercice de vos rites et pratiques culturelles et de vous laisser la possibilité de participer ou de faire la toilette mortuaire du défunt.

Il vous reste des démarches à effectuer.

Le personnel du service va vous demander de :

- Apporter les **vêtements** du défunt dans le service, si ce n'est déjà fait.
  
- Préciser le **lieu du transfert du corps**, parmi ces possibilités :
  - A la chambre mortuaire du CH de L'Aigle (prestation gratuite)
  - A une des chambres funéraires de L'Aigle (avec libre choix de l'entreprise de pompes funèbres)
  - A la chambre funéraire de votre choix, hors commune de L'Aigle
  - Au domicile de la personne décédée ou de sa famille

**Dans tous les cas, la famille garde le libre choix de la chambre funéraire et du transporteur agréé (prestation payante, à la charge de la famille)**

- Fournir au personnel du service le **livret de famille** ou une **pièce d'identité** du défunt

Si votre choix nécessite la sortie de l'hôpital (cas n°2, 3, ou 4), sachez que :

- Le transport de corps doit être effectué au moyen d'un véhicule spécialisé (la liste est disponible dans le service et peut être consultée sur demande auprès de l'équipe).
- Il vous sera demandé de préciser le nom de l'entreprise de transport.
- Vous aurez à **signer une liasse de demande d'autorisation de transport de corps** avant l'accord du médecin et du directeur de l'hôpital.

Le délai de transport de corps sans mise en bière est de 48 heures, à compter du décès, avec ou sans soins de conservation (sauf dispositions dérogatoires) et quelque soit la distance et le choix du lieu de dépôt.

### **Autres informations pratiques**

La famille a la possibilité de se recueillir dans le service avant que le corps du défunt ne soit déposé dans la chambre mortuaire (délai de 2 heures minimum).10

Par la suite, vous pourrez contacter l'infirmière ou le cadre de santé du service pour avoir accès à la chambre mortuaire de l'établissement.

Si le décès a eu lieu dans le service des urgences, vous serez dirigé vers le service de garde de l'établissement.

C'est le personnel de cette unité qui vous présentera le corps du défunt.

La durée du dépôt de corps dans la chambre mortuaire de l'hôpital est de 6 jours maximum après le décès (sans les dimanches).

En cas de transport à une faculté de médecine suite à un don du corps, vous aurez à remettre la carte de donateur du corps détenue par le défunt.

Le transport est à la charge de la famille avec les mêmes modalités administratives que pour tout transport de corps.

**Dans tous les cas, vous pouvez bénéficier d'une écoute et d'un soutien moral auprès de l'équipe du service.**